

REQUETE UNILATERALE EN NOMINATION DE SYNDIC
(art. 577-8, § 1^{er}, du Code civil)

A Monsieur le Juge de Paix du canton d'ETTERBEEK

EXPOSE :

Madame Lisa Anaïs Mathilde PICHENY, née le 2 mai 1981 à Paris (France), domiciliée à Etterbeek, rue Jean André De Mot, 20-22 ;

Assistée et représentée par Maître Jean HERVEG, avocat au barreau de Bruxelles, dont les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, square Vergote, 1, boîte 1.

Attendu que la requérante a acquis par acte authentique dressé le 6 juillet 2010 par le notaire Juan Mourlon Beernaert de résidence à Bruxelles, l'appartement A2 ainsi que la cave A2 dans un immeuble situé à Etterbeek, rue Jean André De Mot, 20-22 ;

Attendu que cet immeuble est soumis au régime de la copropriété ;

Que l'acte de base contenant le règlement de copropriété a été dressé par acte du 16 avril 2008 du notaire Juan Mourlon Beernaert de résidence à Bruxelles ;

Qu'il a été modifié par un acte du 26 mai 2010 ;

Attendu que le règlement de copropriété prévoit que le syndic doit être nommé par l'assemblée générale ;

Attendu que la première assemblée générale a été tenue le 25 février 2011 ;

Qu'à cette occasion, les copropriétaires, à l'exception de la requérante, ont voté contre la nomination d'un syndic ;

Attendu que, par voie de conséquence, la requérante demande au juge de paix de céans de bien vouloir nommer un syndic conformément à ce que prévoit l'article 577-8, § 1^{er}, al. 1^{er}, du Code civil ;

A CES CAUSES,

La requérante prie Monsieur le Juge de Paix du canton d'Etterbeek de déclarer la présente requête recevable et fondée, et, par voie de conséquence, de nommer un syndic à la copropriété sise à Etterbeek, rue Jean André De Mot, 20-22 [n° BCE 089 7.737.869], avec tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi et les règlements ;

Pour la requérante,
son conseil,

Jean HERVEG
Avocat au barreau de Bruxelles
Bruxelles, le 29 septembre 2011.

Pièces annexées

1. Consultation de la BCE ;
 2. Acte de base du 16 avril 2008 ;
 3. Acte modificatif du 26 mai 2010 ;
 4. Acte d'achat de la requérante du 6 juillet 2010 ;
 5. Procès-verbal de l'AG des copropriétaires du 25 février 2011 (voir le point 20, dernière page).
-